

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE MONTREGARD

### ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION PARTIELLE DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté n°A01-2026 en date du 6 janvier 2026, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision partielle de la carte communale.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision partielle de la carte communale de la commune de Montregard. Les objectifs du projet de carte communale sont : la requalification, par la commune, d'une friche industrielle située dans le bourg ; le développement de la zone d'activités économiques du Cantonnier I et II pour répondre à un besoin d'une entreprise existante sur des terrains appartenant à l'intercommunalité et l'extension de la zone d'activités d'Aulagny pour répondre à un besoin économique intercommunal.

La personne responsable de la Carte Communale est la commune de Montregard, représentée par son maire, Monsieur Gilles JURY. Toute information relative à la révision partielle de la carte communale peut être demandée auprès de la Mairie de Montregard – 1 place de la Fontaine - 43290 MONTREGARD – 04.71.59.93.45 ou par courrier électronique à : [commune@montregard.fr](mailto:commune@montregard.fr)

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la carte communale partiellement révisée, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à la procédure de révision partielle de la carte communale dont les délibérations et l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Le projet de carte communale comprenant :
  - Le rapport de présentation ;
  - Le règlement graphique ;
  - Les annexes.

Le projet de révision partielle de la carte communale a fait l'objet d'un examen au cas par cas. En vertu de l'article R. 104-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision partielle de la carte communale a été transmis à l'autorité environnementale pour avis. La décision n°2022-ARA-KKU-2839 en date du 26/10/2022 a soumis la révision partielle à évaluation environnementale. Le projet de révision partielle a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AUPP-01759 ainsi que le mémoire en réponse sont joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Henri BOUTE, cadre de la fonction publique territoriale, a été nommé en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E25000130/63 en date du 16/12/2025 par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Monsieur Daniel ROUX a été nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs à partir du 29/01/2026 à 09h00 jusqu'au 02/03/2026 à 17h00, à la Mairie de Montregard – 1 place de la Fontaine - 43290 MONTREGARD.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <https://montregard.fr/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Montregard, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h00 à 12h00 et le jeudi de 8h00 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montregard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : [enquetepublique.montregard@gmail.com](mailto:enquetepublique.montregard@gmail.com) en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Montregard – 1 place de la Fontaine - 43290 MONTREGARD - 04.71.59.93.45 ou par courrier électronique à : [commune@montregard.fr](mailto:commune@montregard.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Montregard aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences :
  - Le 29/01/2026 de 9h00 à 12h00 ;
  - Le 02/03/2026 de 14h00 à 17h00.
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique.montregard@gmail.com](mailto:enquetepublique.montregard@gmail.com) en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »,
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Montregard – 1 place de la Fontaine - 43290 MONTREGARD.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Montregard, siège de l'enquête publique.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Montregard, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de Haute-Loire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune <https://montregard.fr/> et par affichage à la mairie.

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Montregard, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://montregard.fr/>

Le Maire, Gilles JURY